

<b>Droits d'admission</b>				
		30,00 \$ Payables au SRAM et non remboursables		
<b>Temps plein</b>				
<u>Programmes crédités offerts à temps plein</u>	Paiement	Avant début cours	Avant 20 % *	Après 20 % *
		Remboursement (annule tous les cours avant le début de la session).	Remboursement (annule tous les cours après le début de la session mais avant le 20 %). <i>Aucune mention d'échec au bulletin.</i>	Remboursement (annule le ou les cours après le 20 %). <i>La mention échec sera portée au bulletin pour le ou les cours annulés.</i>
Droits d'inscription	20,00 \$	20,00 \$	10,00 \$	0,00 \$
Droits afférents	25,00 \$	25,00 \$	12,50 \$	0,00 \$
Droits tout autre nature	62,50 \$	62,50 \$	31,25 \$	0,00 \$
<b>Total</b>	<b>107,50 \$</b>	<b>107,50 \$</b>	<b>53,75 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>Temps partiel</b>				
<u>Programmes et cours crédités offerts à temps partiel</u>	Paiement	Montant par cours		
		Avant début cours	Avant 20 % *	Après 20 % *
		Remboursement (annule le ou les cours avant le début de la session).	Remboursement (annule le ou les cours après le début de la session mais avant le 20 %). <i>Aucune mention d'échec au bulletin.</i>	Remboursement (annule le ou les cours après le 20 %). <i>La mention échec sera portée au bulletin pour le ou les cours annulés.</i>
Droits d'inscription	5,00 \$	5,00 \$	2,50 \$	0,00 \$
Droits afférents	6,00 \$	6,00 \$	3,00 \$	0,00 \$
Droits tout autre nature	16,00 \$	16,00 \$	8,00 \$	0,00 \$
<b>Total</b>	<b>27,00 \$</b>	<b>27,00 \$</b>	<b>13,50 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>Droits de scolarité</b>				
<b>+ 2 \$/h par période d'enseignement</b>		Remboursement total	Remboursement total	Aucun remboursement

Les droits de scolarité perçus pour un cours d'un programme d'études collégiales sont remboursés en totalité lorsque l'étudiant abandonne ce cours au plus tard à la date déterminée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, (règle du 20 % pour la formation continue \*).

**\* Exemples de calcul de la règle du 20 % pour établir le remboursement des droits de scolarité**

<u>Programmes offerts à temps partiel</u>	
Cours de 45 périodes	avant minuit, le jour de la 9 <sup>e</sup> période
Cours de 60 périodes	avant minuit, le jour de la 12 <sup>e</sup> période
Cours de 75 périodes	avant minuit, le jour de la 15 <sup>e</sup> période
Cours de 90 périodes	avant minuit, le jour de la 18 <sup>e</sup> période

**Note importante :**

En toutes circonstances, il est de la responsabilité de l'étudiant de remplir le formulaire d'annulation au secrétariat, ou de faire parvenir un avis écrit par courriel, auprès de la secrétaire responsable de son programme, confirmant l'annulation de son ou ses cours avant les dates concernées. Toute demande de remboursement produite après le nombre de périodes excédant le 20 % ne pourra être acceptée et entraînera automatiquement la mention échec au bulletin pour le ou les cours abandonnés.

**Droits de scolarité pour les cours non crédités ou les ateliers de perfectionnement**

**Cours synchrones :** Les frais sont remboursables en totalité dans le cas où la formation continue retire l'offre de cours ou encore dans le cas où l'étudiant complète le formulaire d'annulation d'inscription **cinq jours ouvrables avant le début de l'activité**. L'obtention de l'attestation est conditionnelle à 80 % de présence à l'activité. **Cours asynchrones :** Aucun remboursement ne sera effectué lorsque les codes seront attribués. Toutefois, les frais sont remboursables en totalité seulement dans le cas où la formation continue retire l'offre de cours.